



ARRETE N°13/2026

MAIRIE DE VILLIERS LE SEC

5 rue de Paris

95720 VILLIERS LE SEC

☎ : 01.34.71.19.38

mairievillierslesec95720@orange.fr

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE DU PUIS GAILLARD
LE 12 SEPTEMBRE 2026 DE 12 H 00 À 22 H 00**

Le Maire de la commune de Villiers-le-Sec,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la kermesse communale le samedi 12 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation sur le chemin du Puits Gaillards à Villiers-le-Sec (95720) ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin du Puits Gaillards à Villiers-le-Sec, le samedi 12 septembre 2026, de 12 h 00 à 22 h 00, en raison de l'organisation de la kermesse communale.

Article 2 – Exceptions

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendie, aux forces de l'ordre, aux véhicules des services municipaux ainsi qu'aux véhicules expressément autorisés par la commune pour les besoins de la manifestation.

L'accès des riverains pourra être maintenu lorsque les conditions de sécurité le permettent et sous réserve des consignes données par les organisateurs ou les autorités compétentes.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place avant le début de la manifestation et maintenue pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 4 – Sécurité et accès des secours

Un accès devra être maintenu en permanence afin de permettre, si nécessaire, l'intervention des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des forces de l'ordre.

Article 5 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux, les forces de l'ordre et toutes les personnes habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Sec, le 09 septembre 2026

Le Maire